

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 MARS 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, le neuf Mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. SAUDUBRAY - BAROUSSE - ALBA - PAZ Adjoint -
FLOUS - PUEYO - GONZALEZ - BOURDEL - SICAIRE -
ORLIAC - ROULERA - MIAT - DANOVARO - SENTENAC -
SAVE - BRUNA - VILLO - ROZES.

Absents : MM. POLAK - LAFUSTE - DAYRE.

Monsieur POLAK a donné procuration à M. DANOVARO.

Monsieur ALBA est élu secrétaire de séance et donne lecture du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

EVOLUTION DES TRAVAUX DE LA PASSERELLE

M. le Maire fait le point sur l'avancement des travaux de la passerelle.

L'élargissement de la rue de la Fontaine devra être réalisé le long du ruisseau "Le Pécoup" afin de permettre le rétablissement de deux sens de circulation pour les véhicules. Le talus situé le long du gymnase devra être "rectifié" afin de faciliter la circulation.

REGLEMENT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les travaux supplémentaires suivants non prévus dans le cadre du marché conclu avec la SOPRECO, adjudicataire de la construction de la passerelle piétonne et cyclable sur le CD 34, sont nécessaires :

- Déplacement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial : 120 000 F TTC
- Rehaussement d'un mur : 60 000 F TTC
- Fondations supplémentaires : 290 000 F TTC
- Etudes des sols : 50 000 F.
- Mise en place d'un garde corps pour la passerelle : 250 000 F (environ)

Il faut préciser que la commission d'adjudication n'avait retenu aucune proposition d'entreprise concernant le garde corps et il avait donc été décidé de traiter ce lot par marché négocié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'inscrire au B.P. 1992 les crédits nécessaires au règlement des travaux précités pour un montant de 800 000 Francs.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour établir les documents nécessaires permettant de mener à terme cette opération.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LE CD 8 A

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux d'aménagement sont en cours.

Le Conseil Général a acheté deux maisons situées près du CD 8 A mais Mlle PASSEMAN, Architecte des Bâtiments de France n'a pas donné l'autorisation de démolir ces constructions.

"Je prendrai contact avec M. le Préfet afin que celui-ci intervienne auprès de Mlle PASSEMAN et obtienne ainsi son accord. Notre assemblée municipale pourrait m'autoriser à signer le marché avec les entreprises adjudicataires des travaux, ainsi qu'une délibération concernant les honoraires de l'Equipement".

CONCOURS DE LA D.D.E.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de rechercher un concours extérieur pour mener à bien les études et la direction des travaux relevant de l'opération ci-contre : RD N° 8 A - Elargissement entre les PR 6,200 et 7,400.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il précise que la direction départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne est en mesure d'assurer la mission de concepteur-Maître d'oeuvre et de s'engager sur un prix d'objectif de 395 705,00 F hors T.V.A. et 469 306,13 F TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté interministériel particulier du 7 décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Services de l'Équipement et de l'Agriculture) en application des lois n° 48-1530 du 29 septembre 1948 et n° 55-985 du 26 juillet 1955.

Sollicite le concours de la direction départementale de l'Équipement de la Haute-Garonne pour assurer les études et la direction des travaux relevant de l'opération en cause dans le cadre d'une mission dont les caractéristiques complètes sont définies en annexe à la présente délibération.

R.D. 8 A - PART COMMUNALE

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'urbanisation de la route départementale n° 8 A concernant la part communale.

Il soumet à l'assemblée le projet dressé à cet effet dont le montant s'élève à la somme de 395 705,00 F H.T. et 469 306,13 F TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le projet présenté,
- CONFIE la maîtrise d'oeuvre à la Direction Départementale de l'Équipement, en la personne de Monsieur l'Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat chargé de la Subdivision de SAINT-GAUDENS/MONTREJEAU/BARBAZAN.
- SOLLICITE l'attribution par le département d'une aide calculée suivant le barème en vigueur.
- S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires pour couvrir la part de financement restant à la charge de la commune au moyen d'emprunt ou d'autofinancement.

DEMANDE DE PRET D'UN MONTANT DE 350 000 F POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA R.D. 8 A

M. le Maire expose :

Notre Assemblée municipale a déjà inscrit au B.S. 1991 les crédits nécessaires à la réalisation d'un programme de voirie sur la RD n° 8 A pour un montant de 485 000 F

Le Crédit Agricole nous propose un prêt de 350 000 F à taux fixe de 9,85 % d'une durée de 12 ans avec périodicité de remboursement trimestrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter la proposition de prêt du Crédit Agricole selon les conditions précitées.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

AUGMENTATION DU LOYER DE LA RECETTE LOCALE DES IMPOTS

M. le Maire expose :

M. le Directeur des Services Fiscaux nous informe que le loyer des bureaux occupés par la recette locale des impôts dans l'immeuble communal situé 22, rue du Barry, sera de 7 772 Francs à compter du 1.01.1992 conformément à la réglementation en vigueur en matière de loyer.

Notre assemblée municipale doit autoriser cette augmentation afin que les Services Fiscaux établissent le nouveau bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de majorer à compter du 1.01.1992 le montant du loyer des locaux occupés par la recette locale des impôts selon les conditions précitées.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les nouveaux contrats rédigés par la Direction des Services Fiscaux.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LAVET

M. le Maire donne lecture de la correspondance adressée par M. le Président du SIVOM concernant le projet de nettoyage du Lavet.

Le Conseil Général s'est associé à ce projet et la participation de la commune de Montréjeau serait de 577 Francs.

Le Conseil Municipal donne son accord.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

M. le Maire expose :

Le Conseil Général a mis en place un syndicat mixte pour l'étude et la protection de l'environnement dans le Département de la Haute Garonne. 149 communes ont déjà adhéré à ce Syndicat et il serait souhaitable que la ville de Montréjeau adhère également à celui-ci.

Aucune participation financière ne doit être versée dans l'immédiat.

Accord du Conseil Municipal.

M. le Maire informe l'assemblée des problèmes de la commune relatifs aux déversements d'ordures à proximité de la décharge interdite depuis plusieurs années.

M. GONZALEZ pense que la mise en place d'un conteneur qui serait vidé de manière régulièrement pourrait éviter ce genre de problèmes.

M. SAUDUBRAY indique qu'il serait certainement utile de doubler la collecte hebdomadaire mise en place par la commune pour le ramassage des objets encombrants.

CESSION D'UN TALUS DE TERRE A LA SNCF DANS LA ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU

M. le Maire informe l'Assemblée que l'ancienne municipalité avait décidé de céder pour le Franc symbolique un talus de terre édifié au plan d'eau le long de la voie de chemin de fer.

Le Conseil Municipal décide de solliciter de plus amples informations auprès de la SNCF et ajourne le dossier.

VENTE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION D n° 104 au lieu dit "LE CARREAU ET LA DESQUE" PAR LA SNCF

M. le Maire expose :

La SNCF nous demande de bien vouloir leur faire savoir si la commune est intéressée par l'acquisition d'un immeuble cadastré section C n° 104 dans notre Commune.

Le Conseil Municipal décide de surseoir à statuer.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE DE PROXIMITE ET ETUDE D'UN COMPLEXE DE LOISIRS AU PLAN D'EAU

M. le Maire indique à l'assemblée municipale qu'il serait souhaitable d'aménager des salles de réunion à proximité du centre ville, où se trouve actuellement l'ancienne école des garçons située rue Saint Barthélémy.

Il est nécessaire également de créer une salle des fêtes qui pourrait être implantée au plan d'eau afin de développer une activité dans cette zone de loisirs.

L'on pourrait envisager la construction d'un bâtiment d'accueil qui serait situé à proximité de la salle des fêtes.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. DANOVARO pense que le Boulevard pourrait être un bon endroit pour l'implantation d'une salle des Fêtes.

M. POUSSON indique que le sol est trop instable et que dans le passé des glissements de terrain se sont produits.

Mme BOURDEL estime qu'une salle des fêtes s'avère nécessaire et que le projet doit être rapidement lancé.

M. GONZALEZ souhaite que l'assemblée examine la possibilité d'aménager la grande Halle en salle des fêtes.

M. SAUDUBRAY estime que les finances communales ne permettront pas la réalisation de deux projets (salle des fêtes et salles de proximité). Le problème de l'animation au plan d'eau est important et il faut songer aux possibilités de son développement. Il serait utile que le Conseil Municipal se détermine sur une implantation de la salle des Fêtes en considérant les coûts selon le lieu de construction envisagé. M. SAUDUBRAY se prononce favorablement sur la construction d'une salle des fêtes dans la zone de loisirs.

Le Conseil Municipal décide de choisir un Cabinet d'Architectes ayant des références sérieuses en matière de réalisation de salles des fêtes, et de créer une commission municipale chargée de suivre le projet.

M. le Maire est autorisé à retenir un Architecte dans les meilleurs délais.

CREATION DE LA SEM "PYRENEES SERVICES PUBLICS"

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier transmis par le Directeur de la SEM "Pyrénées Services Publics" concernant la suspension du contrat d'affermage conclu par la ville de Montréjeau avec la Lyonnaise des Eaux.

La Société Lyonnaise des Eaux est prête à suspendre l'application de ce contrat comme elle l'a fait avec la commune de Saint Gaudens.

Le principal problème réside dans l'application du forfait minimal appliqué par la SEM en matière de consommation d'eau. Ce forfait pénalise les petits consommateurs

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour étudier le dossier avec la Lyonnaise des Eaux.

LOCATION DE L'ANCIEN BATIMENT OCCUPE PAR LES SERVICES DE L'EQUIPEMENT PLACE AUX MOUTONS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que M. DE ZAN a souhaité obtenir l'utilisation du bâtiment situé place des Moutons afin d'installer un garage de réparations automobiles.

MM. DANOVARO et BRUNA sont favorables à l'installation de M. DE ZAN à Montréjeau mais sont opposés à l'implantation d'un garage sur la place des Moutons.

M. ALBA se déclare surpris de cette opposition car le dossier a déjà été commenté en séance plénière du Conseil Municipal.

Mme BOURDEL indique qu'il avait été décidé lors d'une précédente réunion de céder de manière provisoire un local à M. DE ZAN et aucun bail de location ne devait être signé pour une période de plusieurs années.

M. le Maire indique que la cession du local pourrait être effectuée de manière gratuite à M. DE ZAN jusqu'à la fin de l'année afin que celui-ci puisse réaliser à son propre compte les travaux d'aménagement nécessaires.

Une suspension de séance est demandée par M. SAUDUBRAY à 0 h avant que le Conseil Municipal se prononce par un vote à bulletin secret sur cette implantation.

La séance reprend à 0 h 10 et le Conseil Municipal vote à bulletins secrets.
 Bulletins favorables à l'implantation de M. DE ZAN sur la Place aux Moutons : 13
 Bulletins défavorables : 3 (1 procuration de M. POLAK à M. DANOVARO)
 Bulletin nul : 1 ("oui" mentionné sous condition)
 Bulletins blancs : 2

Totalité des bulletins décomptés : 19.

L'implantation de M. DE ZAN dans le local communal situé place aux Moutons est acceptée par le Conseil Municipal.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROJET DE LOTISSEMENT DERRIERE L'USINE FRANCE INDUSTRIES

M. le Maire :

M. BORDINAT géomètre expert a réalisé trois esquisses du lotissement à créer derrière l'Usine France Industries et notre Assemblée doit retenir une de ces propositions afin que M. BORDINAT puisse réaliser un avant projet.

Le Conseil Municipal retient le projet n° 1 mais souhaite que M. BORDINAT supprime deux lots afin que les lots restants soient plus importants.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'ACQUISITION DE L'ANCIEN HOTEL DE LASSUS

M. le Maire :

La Ville de MONTREJEAU a réalisé l'acquisition de l'Ancien Hôtel de Lassus pour un montant de 1 500 000 F (HT).

Notre Assemblée municipale doit solliciter auprès de l'Assemblée Départementale une subvention destinée à aider notre collectivité dans cette opération immobilière.

La part restant à la charge de la commune sera couverte par un emprunt contracté auprès d'un organisme de crédit et par une subvention de 150 000 F attribuée par la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de solliciter auprès du Département une subvention d'un montant le plus élevé possible pour permettre à notre collectivité d'acquérir l'ancien Hôtel de Lassus pour un montant de 1 500 000 F (HT).
- DECIDE de financer la part restant à la charge de la commune par emprunt et par une subvention du Conseil Régional.
- DECIDE de donner tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération et signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

DEMANDE DE PRET D'UN MONTANT DE 150 000 F POUR L'ACQUISITION DE DEUX VEHICULES DESTINES AUX SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE

M. le Maire expose :

Notre assemblée municipale doit inscrire au BP 1992 les crédits nécessaires à l'acquisition de deux véhicules pour les services techniques de notre commune.

Le Crédit Agricole nous propose un prêt d'un montant de 150 000 F à taux fixe de 9,85 % d'une durée de 7 ans avec périodicité de remboursement trimestrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'inscrire au BP 1992 les crédits nécessaires à l'acquisition de véhicules pour les services techniques.
- DECIDE d'accepter la proposition de prêt du Crédit Agricole selon les conditions précitées.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.



QUESTIONS DIVERSES

TABLEAU DE PERMANENCE DES CONSEILLERS A L'ELECTION REGIONALE DU 22 MARS

Il est nécessaire d'établir un tableau de permanence des Conseillers pour l'élection du 22 mars 1992.

MM. les Adjoints et moi-même tiendrons l'urne et les Conseillers Municipaux devront être présents pour tamponner les cartes.

Les divers Conseillers communiquent leurs heures de permanence.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOURDEL demande que le Conseil Municipal se prononce sur la participation financière au CIPD (Comité Intercommunal de la Prévention et de la Délinquance).

M. SAVE demande si l'assemblée municipale pourra exonérer M. BICHET de la taxe professionnelle pour la création d'un nouveau local à proximité du futur intermarché.

M. POUSSON : Ces problèmes seront débattus lors du vote du Budget 1992.

M. DANOVARO demande si la subvention pour les anciens combattants sera reconduite en 1992.

M. POUSSON : la question sera examinée lors du vote du B.P. 1992.

Mme ROULERA demande si les travaux d'aménagement concernant la voirie et l'éclairage public seront effectués aux H.L.M.
Elle indique également que des corbeilles et des jeux d'enfants devaient être installés par les employés municipaux.

M. le Maire informe l'Assemblée que des travaux de voirie seront réalisés aux H.L.M. dans le cadre du Pool Routier et que les services techniques installeront de nouveaux jeux ainsi que des corbeilles à papier.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure quarante.

[Handwritten signatures and initials, including names like 'Hous', 'afente', 'Luis', and 'M.']